

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD1746

présenté par  
Mme Riotton, rapporteure

-----

### ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« consommateur »

Insérer les mots :

« , au moment de l'acte d'achat, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'indice de réparabilité doit être visible et accessible par le consommateur au moment de l'acte d'achat.